DEPARTEMENT DU VAL D'OISE CANTON DE L'HAUTIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation: 28 mars 2024

Etaient présents: M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné pouvoir à Mme SYLVAIN Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme WATERLOT Mme COUCHOT a donné pouvoir à M. LANTERI Mme BENICHOU a donné pouvoir à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSÉ a rejoint la séance à 20h32, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire, après avoir donné procuration à Mme DISANT M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h33, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire M. DAOUDI a rejoint la séance à 21h10, à partir de la délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, après avoir donné procuration à M.ROLLET puis a quitté la séance à 00h22 après le vote des subventions

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240403-8-16-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240403-8-16-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION Nº 8.16/04/2024

NOMENCLATURE ACTES:

9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BOISEMONT DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Marie-Pierre FAUQUEUR, adjointe au Maire chargée de l'Enfance et de la Réussite Educative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative à l'accueil des enfants boisemontais sur les accueils de loisirs de la commune de VAUREAL.

CONSIDERANT que les enfants boisemontais sont accueillis depuis 2019 sur les accueils de loisirs de VAUREAL, faute de structures qui leur sont dédiées sur leur ville,

CONSIDERANT que la convention liant les communes de Boisemont et de Vauréal est arrivée à son terme au 31/12/2023,

CONSIDERANT que la commune de BOISEMONT sollicite la poursuite de cette convention,

CONSIDERANT que l'accueil sera possible les mercredis et pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que le tarif hors commune de la ville de VAUREAL sera appliqué aux familles,

CONSIDERANT que la ville de BOISEMONT s'engage à verser une participation aux frais d'accueil à la ville de VAUREAL au prorata du nombre d'enfants accueillis,

CONSIDERANT que la commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social » s'est réunie le 26 mars 2024,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1: **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accueil des enfants de la commune de BOISEMONT au sein des accueils de loisirs de la commune de VAUREAL.

ARTICLE 2: **D'APPLIQUER** ladite convention à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une période d'un an, par tacite reconduction, ne pouvant excéder 3 ans.

ARTICLE 3: **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer cette convention avec la commune de BOISEMONT.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les recettes des familles, en application du tarif hors commune de la ville de VAUREAL en vigueur chaque année, et la participation de la ville de BOISEMONT conformément aux dispositions de la convention, aux chapitres 70 et 74.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI

Date exécutoire :	
Date de notification :	
Date de mise en ligne :	



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.